



AVIS

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur

18 octobre 2012

Demandeur	Ministre Brigitte Grouwels
Demande reçue le	21 septembre 2012
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire/ Mobilité
Demande traitée le	2 octobre et 9 octobre 2012
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	18 octobre 2012

Préambule

Cet avant-projet d'ordonnance vise principalement à rendre les autorisations d'exploiter un service de taxis divisibles et cessibles à titre gratuit ou onéreux. Cette modification de l'ordonnance du 27 avril 1995 est prévue sous certaines conditions.

Avis

Le Conseil approuve l'objectif de cet avant-projet d'ordonnance pour plusieurs raisons :

1. le Gouvernement prend en compte l'évolution du contexte ;
2. les représentants du secteur des taxis ont été consultés préalablement ;
3. la cession des licences pourra se dérouler dans un cadre plus transparent ;
4. la modification permet une meilleure valorisation de la licence ;

Le Conseil attire l'attention sur le fait que pour les chauffeurs de taxis indépendants, l'achat d'une licence est un investissement important qui constitue souvent le seul élément de leur patrimoine. **Le Conseil** demande donc que le Gouvernement n'impose pas, pour une licence, de prix maximum inférieur à celui dont le détenteur s'est acquitté pour l'obtenir.

Le Conseil souhaite que l'ensemble des représentants sectoriels, syndicaux et patronaux, soient membres de la Commission qui doit veiller à la conformité des passations.

Pour le reste, **le Conseil** remet un avis positif sur cet avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeurs.

*
* *
*